

N° 21609. ACCORD EUROPÉEN CONCERNANT L'OCTROI DES SOINS MÉDICAUX AUX PERSONNES EN SÉJOUR TEMPORAIRE. CONCLU À GENÈVE LE 17 OCTOBRE 1980<sup>1</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

23 novembre 1983

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

(Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1984.)

---

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981<sup>2</sup>

---

RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

16 novembre 1983

SUISSE

(Avec effet au 16 novembre 1984.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 19 décembre 1983.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1301, n° 1-21609, et annexe A du volume 1314.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1331, n° 1-22344.